

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 13 DÉCEMBRE 2021

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 13 décembre 2021, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Édith Crevier

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Assiste également à la séance par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

21-12-203

**CONSIDÉRANT** le décret N° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

21-12-204

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

## **4 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

21-12-205

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

Une erreur est survenue dans le rapport des dépenses du secrétaire-trésorier adopté en novembre. Effectivement, nous aurions dû voir le montant de 15 217.70\$ au lieu de 15 208.10\$;

Une erreur est survenue dans la liste des déboursés adoptée en novembre. Effectivement, nous aurions dû voir le montant total de 547 933.54\$ et non 547 952.94\$;

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 avec les modifications spécifiées précédemment.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**Denis Courte**, conseiller responsable de la voirie, tient à remercier les 15 bénévoles qui se sont impliqués dans la Guignolée 2021. Un montant de 4 748\$ a été amassé en argent et des denrées pour une valeur de 2 447\$ pour un total de 7 195\$. Merci de votre générosité.

**Suzanne Dyotte**, responsable des communications et des aînés, revient sur la formation qu'elle a reçue par l'intermédiaire de Prévoyance envers les aînés des Laurentides en tant que sentinelle. De plus, elle a trouvé très intéressante la conférence avec le notaire où elle apprit plusieurs choses.

**Steven Larose**, maire, annonce que les séances du conseil reviendront en présentiel, soit ouvertes au public, dans la nouvelle salle du conseil à partir de janvier 2022.

L'entente avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) prendra fin le 31 décembre prochain. Les opérations seront transférées à la Ville de Mont-Tremblant.

## **6 ADMINISTRATION**

### **6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ**

21-12-206

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le rapport corrigé des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois d'octobre 2021, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 15 217.70 \$ au lieu de 15 208.10\$.
- D'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de novembre et décembre 2021, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 9 734.05 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

21-12-207

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 387 248.37 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 184 à 186 et
- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	<b>PAIEMENTS EN LIGNE - NOVEMBRE</b>		
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	652.01 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	611.86 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	365.61 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	236.53 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	224.07 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	468.05 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	202.83 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	17 900.10 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 061.80 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	3 284.28 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	8 187.96 \$	EMPLOYÉS ET MEMBRES DU CONSEIL
	LA CAPITALE	952.22 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
	MÉDIAL SERVICES-CONSEILS SST	54.64 \$	MUTUELLE FQM - PRÉVENTION CSST
	GILBERT P. MILLER & FILS	776.08 \$	1ER VERS. DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS
	GILBERT P. MILLER & FILS	16 958.81 \$	1ER VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD
	DMO EXCAVATION	6 821.85 \$	1ER VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR LAC VERDURE
	MINISTRE DES FINANCES	59 266.00 \$	2E VERS. SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
184	PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS	100.00 \$	AIDE FINANCIÈRE
	<b>TOTAL PAYÉ EN NOVEMBRE</b>	<b>126 286.70 \$</b>	
	<b>À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE</b>		
	<b>• PAR CHÈQUE</b>		
185	GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION	223 587.87 \$	MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE
186	VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	258.69 \$	OUVERTURE DE DOSSIER COUR MUNICIPALE
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS PAR CHÈQUE</b>	<b>223 846.56 \$</b>	
	<b>• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈS D</b>		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	89.11 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU DU MOIS DE NOVEMBRE HSJB
	SIMAG INFORMATIQUE	1 185.15 \$	SUPPORT INFORMATIQUE À DISTANCE
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	89.09 \$	ACHAT DE LIVRES
	LES SERRES ARUNDEL SENC.	96.58 \$	SAPIN DE NOËL
	SOLUTIA TELECOM	162.06 \$	APPAREIL CELLULAIRE + ACCESSOIRES
	CENTRE D'HYGIÈNE	71.97 \$	DÉSINFECTANT EN SPRAY POUR LE CC
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	885.31 \$	ENTRETIEN MÉNAGER
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN INC.	26.81 \$	ACCESSOIRES POUR INSTALLATION SAPIN DE NOËL
	ÉNERGIES SONIC	118.42 \$	HUILE À CHAUFFAGE CASERNE
	PFD AVOCATS	1 138.25 \$	SERVICES JURIDIQUES
	MRC DES LAURENTIDES	197.80 \$	AJUSTEMENT SERVICE CAUCA
	MRC DES LAURENTIDES	1 145.81 \$	INFORMATIQUE - DÉPLACEMENT DU CÂBLAGE - PROJET RÉFECTION HÔTEL DE VILLE
	VLADIMIR SVETLIK ARCHITECTE	2 731.81 \$	SERVICES PROFESSIONNELS
	GILBERT P. MILLER & FILS	1 454.43 \$	NIVELAGE DES CHEMINS
	GILBERT P. MILLER & FILS	2 038.19 \$	TRAVAUX SUR LES CHEMINS HALE, DES PINS ET MORGAN
	GILBERT P. MILLER & FILS	16 958.81 \$	2E VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD
	GILBERT P. MILLER & FILS	776.08 \$	2E VERS. DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS
	EXCAVATION DMO	6 821.85 \$	2E VERS. DÉNEIGEMENT SECTEUR LAC VERDURE
	<b>SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE</b>	<b>36 137.53 \$</b>	

	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	<b>• RETRAIT AU COMPTOIR</b>		
	PETITE CAISSE	165.90 \$	RENFOUEMENT DE LA PETITE CAISSE POUR 2021
	<b>SOUS-TOTAL RETRAIT AU COMPTOIR</b>	<b>165.90 \$</b>	
	<b>• VISA DESJARDINS</b>		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉO CONFÉRENCE - COVID 19
	STAPLES	156.03 \$	CALENDRIERS SOUS MAINS + PAPETRIE
	PUROLATOR	18.30 \$	ENVOIS PUROLATOR
	POSTE CANADA	57.42 \$	ENVOIS PAR COURRIER RECOMMANDÉ
	ANIXTER CANADA	556.93 \$	CABLAGE INTERNET HOTEL DE VILLE
	<b>SOUS-TOTAL VISA</b>	<b>811.68 \$</b>	
	<b>TOTAL À PAYER POUR DÉCEMBRE</b>	<b>260 961.67 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL DE LA LISTE</b>	<b>387 248.37 \$</b>	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2021**

21-12-208

Il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de novembre 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.4 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022**

21-12-209

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, lesquelles se tiendront le deuxième lundi du mois et qui débiteront à 20h, à l'exception de la séance du mois d'octobre qui se tiendra un mardi :

10 janvier	11 juillet
14 février	8 août
14 mars	12 septembre
11 avril	11 octobre
9 mai	14 novembre
13 juin	12 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général - secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **6.5 RETRAIT DE LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE PROJET DE LA COLLECTE DE PLASTIQUE AGRICOLE**

21-12-210

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a un programme de collecte pour la récupération de plastique agricole sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm trouve inadéquat que la charge ne soit pas répartie entre les municipalités étant donné que c'est un service régional;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm désire retirer sa participation dans le projet de la collecte de plastique agricole.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

#### **6.6 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 340-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000\$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE**

21-12-211

**ATTENDU QUE** le règlement N° 340-2020 ordonnant des travaux de réfection et de mise aux normes de l'hôtel de ville et décrétant un emprunt de 600 000.00 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 14 septembre 2020;

**ATTENDU QU'**un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- **QUE** l'article 2 du règlement N° 340-2020 soit remplacé par le suivant :

Article 2. Le conseil de la municipalité de Montcalm est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'agrandissement et de réfection de l'hôtel de ville pour un montant d'un million soixante mille deux cent trente-trois dollars et quatre-vingt-trois cents (1 208 195.30 \$) pour les fins du présent règlement;

- **QUE** l'article 4 du règlement N° 340-2020 soit remplacé par le suivant :

Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de six cent mille dollars (600 000.00 \$) sur une période de 20 ans, et d'affecter les subventions confirmées et payées suivantes pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le règlement N° 340-2020 :

- 224 926.44 \$ provenant du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (PMVI);
- 100 000.00 \$ provenant du Programme Fonds pour d'accessibilité (FA);
- 75 000.00 \$ provenant du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);
- 50 000.00 \$ provenant du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- 158 268.86 \$ au surplus non affecté du fonds général.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.7 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

21-12-212

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- **QUE** ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.8 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

21-12-213

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution N°21-12-212, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 5 000.00 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000.00 \$ pour l'exercice financier 2022 ;
- **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.9 DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Les rapports de l'audit de conformité effectué par la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation sont déposés au conseil.

#### **6.10 DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES RELATIVES À L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

Le rapport des dépenses relatives à l'aide financière reçue dans le contexte de la pandémie de la COVID 19 est déposé au conseil.

**6.11 PRÉSENTATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2022, 2023 ET 2024**

Le maire présente le budget pour l'exercice financier 2022 et le programme triennal d'immobilisation 2022, 2023 et 2024.

**6.12 APPROBATION DES DÉPENSES EXCÉDENTAIRES RELATIVEMENT AUX DEMANDES DE CHANGEMENTS DE GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE**

21-12-214

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux excédentaires ont été requis pour le reprofilage pour assurer un bon écoulement des eaux ainsi qu'une modification aux garde-corps afin d'assurer la sécurité des utilisateurs en fauteuil roulant;

**CONSIDÉRANT QUE** les ordres de changements N° 27 et 32 ont été soumis afin de corriger lesdites déficiences au projet de mise aux normes de l'hôtel de ville au montant global de 6 731.53 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'approuver la dépense excédentaire quant à l'ordre de changements N° 27 pour un montant forfaitaire global demandé de 6 731.53 \$ avant taxes par Groupe Laverdure Construction;
- D'autoriser le ou les paiement(s) à Groupe Laverdure Construction eu égard aux ordres de changement N° 27 et 32.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.13 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

21-12-215

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu de nommer Monsieur Pierre Bertrand à titre de maire suppléant.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

21-12-216

**ATTENDU** que Madame la conseillère Édith Crevier a été nommée responsable de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de nommer :

- Madame Édith Crevier à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme;
- Madame Suzanne Dyotte à titre de substitut à la présidente du Comité consultatif d'urbanisme.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2021-2022 VOLET 9 : CHEMINS À DOUBLE VOCATION

21-12-217

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Montcalm, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2021 en cours;

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
CHEMIN LAROSE	6	BOIS	415
CHEMIN DE JACKRABBITT	3.1	BOIS	415

**POUR CES MOTIFS**, est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 9.1 km.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

### 8.2 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE TRAVAUX VERSION N° 3 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023

21-12-218

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté la résolution N° 21-11-198 relativement à la programmation des travaux version N° 3 dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'ajouter une dépense relativement les coûts de réfection et d'agrandissement de l'hôtel de ville pour l'aménagement d'une salle communautaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur de conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la programmation révisée des travaux Version N° 3 ci-dessous, pour



l'année 2022, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023 :

### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX VERSION N° 3**

#### **Année 2021 :**

##### **Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville**

Travaux de mise aux normes, de réfection et d'agrandissement pour une salle communautaire, pour la somme de 50 000 \$;

#### **Année 2022:**

##### **Rue de Lucerne :**

Creusage de nouveaux fossés, abaissement des accotements (bassin de sédimentation), empiérement, rechargement et pavage d'une section de la rue, ponceaux, pour la somme de 43 000 \$;

##### **Rue de Neuchâtel**

Rechargement, asphalte recyclé, pour la somme de 8 120 \$;

##### **Rue de Lausanne**

Creusage de nouveaux fossés et nouveaux accotements et abaissement des accotements, empiérement, rechargement et pavage d'une section de la rue, pour la somme de 17 300 \$;

##### **Rue de Zurich**

Creusage de nouveaux fossés, nouveaux accotements et bassins de sédimentation, drainage pluvial, pour la somme de 12 400 \$;

##### **Chemin Larose**

Creusage de nouveaux fossés latéraux, nouveaux accotements et bassins de sédimentation, empiérement d'accotement, rechargement, asphalte recyclé, pour la somme de 20 120 \$;

##### **Chemin du Lac-Beaven**

Creusage de nouveaux fossés latéraux, nouveaux accotements, rechargement, fondation granulaire, pour la somme de 14 300 \$;

##### **Chemin du Lac-du-Brochet**

Creusage de nouveaux fossés latéraux, nouveaux accotements, rechargement, fondation granulaire, asphalte recyclé, pour la somme de 12 200 \$;

##### **Chemin du Lac-Munich Ouest**

Creusage de nouveaux fossés latéraux, nouveaux accotements, rechargement, asphalte recyclé, pour la somme de 24 800 \$;

##### **Chemin du Lac-Munich Est**

Creusage de nouveaux fossés latéraux et nouveaux accotements et bassin de sédimentation, rechargement fondation granulaire, ponceau, pour la somme de 16 800 \$;

### **Chemin du secteur du Lac-Verdure**

Creusage de nouveaux fossés latéraux, nouveaux accotements et bassins de sédimentation, rechargement, asphalte recyclé, pour la somme de 31 200 \$;

**Pour un total de 250 240.00 \$.**

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

### **8.3 TRANSMISSION AU MAMH DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE TRAVAUX- VERSION N° 3 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023**

21-12-219

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version N° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** S/O

## 10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

### 10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL INTERVENU ENTRE LA MRC DES LAURENTIDES ET LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM POUR L'UTILISATION DU CORRIDOR AÉROBIQUE EN PÉRIODE HIVERNALE

21-12-220

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm désire utiliser une section du corridor aérobique aux fins d'y aménager, d'y exploiter et d'y entretenir un sentier pour la pratique de ski de fond, de vélo hivernal «*Fat Bike*», de la raquette et de la marche;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides est en faveur avec le projet et accepte de louer à la municipalité de Montcalm une parcelle de terrain du corridor aérobique constituée par la bande de terrain commençant à la borne kilomètre 22.9 et se terminant à la borne 29.8;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et directeur général / secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité de Montcalm, un bail de location pour un tronçon du parc linéaire du Corridor aérobique avec la MRC des Laurentides.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

S/O

## 12. VARIA

### 12.1 BONIFICATION POUR LES EMPLOYÉS RÉGULIERS

21-12-221

**CONSIDÉRANT QUE** durant la période des travaux de réfection de l'hôtel de ville l'environnement de travail des employés était très minimaliste et l'espace très restreint;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte de construction et de bruits constant, il était très difficile de travailler adéquatement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire remercier les employés pour leur compréhension et leur adaptation face à ces conditions de travail difficiles au quotidien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'autoriser exceptionnellement une semaine de vacances supplémentaire payée aux employés réguliers pour l'année 2022 sous les conditions suivantes :

- La semaine de vacances devra être prise avant le 31 décembre 2022;
- La semaine de vacances est non monnayable.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte via la page Facebook.

21-12-222

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 13 décembre 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Steven Larose, maire

---

Michael Doyle, directeur général  
et secrétaire-trésorier